### SIRH/+

DU 23 AU 27 JANVIER 2025 EUREXPO LYON – FRANCE



## LE RENDEZ-VOUS MONDIAL DE LA RESTAURATION ET DE L'HÔTELLERIE





#### LES CCI DU GRAND EST VOUS PROPOSENT D'EXPOSER SUR LE PAVILLON RÉGIONAL DU SALON SIRHA À EUREXPO LYON DU 23 AU 27 JANVIER 2025.

Multispécialiste, Sirha fédère tous les métiers, toutes les filières et les entreprises de toutes tailles, fabricants et distributeurs.

Au SIRHA, vous êtes au cœur du marché mondial du Food Service. Toutes les restaurations sont là, tous les acteurs sont réunis, vos clients, vos prospects... Une fois tous les deux ans, en janvier à Lyon, le Food Service mondial se retrouve en un seul lieu! Ne manquez pas les 5 jours consacrés à votre métier.



#### **UNE OPPORTUNITÉ UNIQUE DE:**

- Vous positionner au cœur du marché du Food Service.
- Bénéficier d'une audience exceptionnelle de professionnels et de médias.
- Nourrir avec vos nouvelles gammes le sourcing des professionnels : chefs, acheteurs, distributeurs...
- Afficher votre capacité d'innovation et votre différence sur le marché aujourd'hui.
- Développer votre chiffre d'affaires en France et à l'export.
- Profitez de la dynamique d'un événement unique, créateur et porteur de contenus, réellement différenciants pour les visiteurs.



## POURQUOI EXPOSER SUR LE STAND COLLECTIF GRAND EST DU SALON SIRHA?

- · Un stand adapté à vos besoins.
- Prise en charge administrative et logistique.
- Soutien financier de la Région GRAND EST.
- Outils de communication et promotion mutualisés.
- Espace accueil/restauration/animation pour les exposants et leurs clients.



CONTACT

**Jacques MEYER**Tél. 03 88 76 42 41
Port. 06 78 74 75 12
j.meyer@grandest.cci.fr



VISITORAT

208 393

**PROFESSIONNELS** 

4 700 EXPOSANTS

& MARQUES

616
NOUVEAUTÉS & INNOVATIONS



+ DE 60
CONCOURS,
MASTERCLASSES
& ANIMATIONS



Grand Grand

51000 m<sup>2</sup>
DE SURFACE D'EXPOSITION
SUR 7 HALLS

(sources : Sirha 2022)



#### TÉMOIGNAGE

L'édition du SIRHA 2023, nous a permis de réaliser de nouvelles rencontres, de maintenir le lien avec nos clients et de trouver de nouveaux partenaires. C'est un excellent rendez-vous pour développer son activité. Tous les services fournis par l'équipe de la CCI Alsace ont été de bonne qualité : Accueil, Soutien et Conseil. Ambiance collective et bonne humeur étaient aussi au rendez-vous entre les exposants du collectif GRAND-EST.



José KILHOFFER Gérant Aux Délices du Palais



REJOIGNEZ-NOUS SUR LE SIRHA 2025 RÉSERVEZ VOTRE STAND

AVANT LE 31 MARS 2024

Avec le soutien de



















## Agenda des salons

LES CCI DU GRAND EST ET LA RÉGION GRAND EST VOUS ACCOMPAGNENT SUR LES SALONS PROFESSIONNELS



NOS PROCHAINS SALONS





#### **GLOBAL INDUSTRIE**

Le rendez-vous de l'excellence et des perspectives industrielles Du 25 au 28 mars 2024 à Paris



#### **EUROSATORY**

Salon mondial de la défense et de la sécurité **Du 17 au 21 juin 2024 à Paris** 



#### SIAL

Salon international de l'Alimentation **Du 19 au 23 octobre 2024 à Paris** 



#### **SIRHA**

Le rendez-vous mondial de la restauration et de l'hôtellerie **Du 23 au 27 Janvier 2025 à Lyon** 



#### **BOURGET**

Salon international de l'aéronautique et de l'espace **Du 16 au 22 juin 2025 à Paris** 

CONTACT

Jacques MEYER
Tél. 03 88 76 42 41
Port. 06 78 74 75 12
j.meyer@grandest.cci.fr

PORTÉ PAR













#### TARIFS 2025 DE LA PRESTATION PROPOSÉE

PRESTATIONS	COÛTS HT	
Prix par m² de stand équipé clé en main comprenant:  • Surface moquettée, structure de stand, aménagement, mobilier, visuels sur panneaux rétroéclairés et comptoir, signalétique haute  • La surface du stand peut varier de 3 à 30 m²  • Le tarif inclus une participation à la surface et à l'aménagement de l'espace accueil partagé du collectif régional	650 € HT / m <sup>2</sup> (*)	
Forfait angle: 2 côtés ouverts (optionnel) Valable pour les stands > ou égal à 9m²	400 € HT (*)	
Droits de participation exposant (obligatoire)  Gestion du dossier, insertion dans le catalogue officiel du salon, exemplaire du catalogue remis sur site.  Badges exposants (1 badge / 3m²)  50 e-invitations	705 € HT (*)	
Pack animation et communication mutualisé (obligatoire)  • Signature mail, communication des entreprises du Grand Est  • Accès à l'espace accueil comprenant le service bar et restauration pour les exposants et leurs clients/prospects	<b>240 € HT</b> / m <sup>2</sup>	

- Organisation d'un Espace Collectif Régional.
- Mise à disposition d'un stand équipé positionné sur l'Espace Collectif
- L'accompagnement de l'équipe salons pro de la CCI sur place

#### **DÉPENSES RESTANT À VOTRE CHARGE:**

Le transport, l'hébergement, les repas du soir, les prestations complémentaires (mobilier complémentaire, location de frigo, écran, habillage cloisons, carte parking...), frais d'acheminement de vos matériels/machines, frais personnels.

## Tarif de la prestation





(\*) Cette opération est susceptible d'être soutenue financièrement par la Région Grand Est et le FEDER sous réserve qu'elle soit inscrite au Programme Régional Export Grand Est 2025. Elle pourrait être financée à hauteur de maximum 50 % du coût pour l'entreprise sous réserve déligibilité au dispositif régional des aides dédié.

Votre conseiller CCI reste à votre disposition pour les modalités pratiques.

CONTACT

Sabine DAGON Tél. 03 88 75 24 64 s.dagon@alsace.cci.fr Chambre de Commerce et d'Industrie

Espace Européen de l'Entreprise 14 rue de La Haye - Schiltigheim CS 90065 67012 Strasbourg Cedex – France



## SIRH/+

DU 23 AU 27 JANVIER 2025 EUREXPO LYON – FRANCE



### SALONS PROFESSIONNELS FRANCE DOCUMENT À REMPLIR ET À NOUS RETOURNER.



# Bulletin de Participation

#### **DATE LIMITE**

À retourner à
Sabine DAGON
avant le 31 mars 2024

- Par courrier : CCI GRAND EST
- Par mail : s.dagon@alsace.cci.fr

CONTACT

Sabine DAGON Tél. 03 88 75 24 64 s.dagon@alsace.cci.f

le coursigné(e) :		
Je soussigné(e) :		
Fonction:		
Raison Sociale :		
SIRET (obligatoire):	Site Web:	
Activité :		
Adresse : N° Rue :		
Code Postal :	Ville :	
Tél.:		
E-mail :		
Adresse de facturation (si différente):		
Souhaite participer au <b>Salon</b>		
sur l'espace collectif Grand E	st, en souscrivant :	
→ Un stand équipé d'une surface de	m².	
au prix de 650 € HT / m² (assurance co		€ HT
Dont une réserve fermée de	if, la surface de stand demandée	
Forfait angle optionnel (plus value de		€HT
Pack animation / communication et su		
au prix de 240€ HT / m² soit :		€HT
☑ Droit de participation exposant (obliga		
	Total HT	€
	TVA 20%	€
	Total TTC	
Je joins un acompte de 50% de la sor		
Par virement (en précisant le nom du sal	on sur l'ordre de virement) :	

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

au verso et les accepte

Signature + cachet de l'entreprise

précédée de la mention « Bon pour accord »

Fait à

Reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente

, le

IBAN : FR76 1470 7501 8070 2198 5594 514 - Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPMTZ



#### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

#### 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions qui suivent sont constitutives des conditions générales de vente (C.G.V.) des prestations commercialisées par la CCI GRAND EST exclusivement dans le domaine des foires et salons à l'export, dont Pavillons France organisés par Business France

Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la CCI, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissanc

Le fait que la CCI ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Toute demande d'inscription à une foire ou un salon, suivie du règlement par le Client de l'acompte, entraîne et implique l'adhésion entière et sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de vente.

Les prestations mises en place par la CCI procèdent du dispositif Team France Export (TFE) mis en place par l'Etat français et regroupant les CCI de Région, BPI France, Business France et les Régions de France afin d'incarner une transformation publique d'internationalisation des entreprises françaises en rassemblant l'ensemble des solutions publiques d'accompagnement et de financement de l'export.

Dans la prestation de CCI International GRAND EST ne sont pas inclus, sauf mention spécifique dans le bulletin d'acceptation les transports à l'intérieur du pays où se déroule la mission, les frais de restauration non prévus au programme, la participation d'une 2ème personne pour la même entreprise, les frais éventuels d'acheminement de documentation et /ou d'échantillons, le dédouanement de ces derniers et les frais d'excédent de poids. l'assistance d'un interprète, les dépenses personnelles, les frais de visas

#### 2. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÈGLEMENT

#### 2.1. Proposition de participation

Une proposition de participation à une foire/un salon, à laquelle sera joint un bon d'acceptation, sera adressée à l'entreprise

Cette proposition mentionnera les caractéristiques techniques des stands et espaces collectifs et les conditions financières applicables.

#### 2.2. Engagement des Parties

La CCI n'est engagée que si le bon d'acceptation ainsi que l'acompte lui sont retournés avant le délai précisé sur le bon d'acceptation.

Sauf condition particulière dérogatoire, la réception des pièces indiquées en 2.3. constitue la condition impérative de démarrage des prestations à fournir par la CCI et par l'organisateur de la foire ou du salon.

Le Client est engagé dès la signature du bon d'acceptation.

#### 2.3. Modalités d'inscription et de facturation

Le Client doit confirmer sa participation en retournant à la CCI : Le bon d'acceptation dûment complété et signé par une personne habilitée au sein de l'entreprise-Cliente • Un acompte de 50 % du montant total de la prestation à la

commande qui validera l'inscription définitive de l'entreprise. La CCI accuse réception du bon d'acceptation et confirme son accord en retournant au Client une facture acquittée correspondant au montant de l'acompte.

Elle procède à l'inscription définitive du Client à la foire ou au salon en fonction des prestations commandées par le Client. Le solde dû de 50 % du montant total doit être réglé par le Client 30 jours avant la date de début de la foire ou du salon. La CCI lui adresse par la suite une facture acquittée correspondant au montant du solde.

#### 4. Modalités de naiement

Le Client s'acquittera du paiement de préférence par virement.

#### 3. PÉNALITÉS EN CAS DE NON-PAIEMENT

Le non-paiement, à leur échéance, des factures émises entraînera, après une mise en demeure préalable adressée par lettre recommandée restée sans effet :

- · l'application de pénalités d'un montant correspondant à 3 fois le taux de l'intérêt légal par jour de retard.
- l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de re-couvrement d'un montant de 40 € (Art L.441-6 du Code de
- l'exigibilité immédiate de la somme restant due à la CCI
- l'exigibilité, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % de la somme due, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels, sans préjudice du droit à des dommages intérêts.

En outre, en cas de non-paiement du solde, la CCI peut décider de désinscrire le Client à la foire ou au salon. En pareil cas, les dispositions relatives à l'annulation du fait du Client (4.2. cidessous) seront applicables.

#### 4. CONDITIONS D'ANNULATION DE LA PRESTATION

#### 4.1. Du fait de la CCI

Postérieurement à la diffusion de la proposition de participation à la foire ou au salon, et quelles qu'en soient les causes, la CCI se réserve le droit d'annuler ou de reporter la prestation. Une information écrite sera adressée aux Clients et leur acompte sera remboursé, à l'exclusion de toute indemnité

#### 4.2. Du fait du Clien

Si le Client informe la CCI de l'annulation de sa participation à la foire ou au salon, la CCI est susceptible de lui réclamer

- annulation jusqu'à six mois avant la date de démarrage de la foire/du salon : la CCI ne pratiquera aucune retenue sur le prix à la charge du Client
- annulation entre six et quatre mois avant la date de démarrage de la foire/du salon : la CCI retiendra 50% du prix de la manifestation à la charge du Client
- annulation moins de quatre mois avant son démarrage : le Client sera tenu au paiement de l'intégralité du prix de la

Dans tous les cas, les frais d'organisation d'ores et déjà engagés par la CCI ou ses partenaires seront dus par le Client.

#### 4.3. Cas particulier du report imposé ar les organisateurs-tiers

On entend par organisateurs-tiers les entités en charge de l'organisation de foires/salons à l'étranger avec lesquelles la CCI n'a aucune relation contractuelle directe. Elles peuvent intervenir dans le cadre de manifestations organisées au titre de la TFE, sans que jamais la CCI ne soit en charge de la réorganisation d'une telle foire ou d'un tel salon. Les emplacements sur ces foires/salons sont en principe préréservés par Business France qui elle-même les commercialise au profit des Clients via la CCI dans le cadre de la TFE de manière à faire

ues vients van de vandre d'origine française. Valoir les savoir-faire d'origine française. Les réservations de tels emplacements peuvent exceptionnellement donner lieu à des reports dans le temps en fonction des engagements pris par Business France auprès des organisateurs-tiers. En pareille hypothèse, la CCI s'engage à en informer les Clients dans les plus brefs délais dès l'instant où Business France l'en aura elle-même avertie en sollicitant de la part du Client une confirmation écrite de son accord quant au . report des dates de tenue de la foire/du salon.

Dans ce cas, ces nouvelles dates se substituent purement et simplement aux dates initialement communiquées au Client dans le cadre du bon d'acceptation.

Les articles 2.2 et 4.2 s'appliquant mutatis mutandis à ces délais de report.

#### 4.4. Force majeur

Les cas de force majeure, notamment les grèves, guerres, boycott de produits français, etc., ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable, indépendant de la volonté de la CCI et entravant les prestations en constituant un obstacle définitif à leur exécution, suspendent de plein droit les obligations de la CCI et la dégagent de toute responsabilité ou dommage pouvant en résulter, et notamment les dommages intérêts

Dans ce cas, la CCI remboursera au Client les sommes qu'il a déjà versées, à l'exception des frais d'organisation éventuels que la CCI aura engagés, ou délivrera, au choix du Client, un

En cas de crise sanitaire maieure, si la pandémie entraîne l'annulation totale de la tenue en présentiel de la foire ou du salon, les sommes versées par le Client au titre des prestations physiques lui seront remboursées, déduction faite des frais dont la CCI ou l'organisateur auront fait déjà engagés pour son compte.

Dans tous les cas de figure, les prestations digitales ou réalisées en distanciel seront facturées au Client.

#### 5. OBLIGATIONS À LA CHARGE DU CLIENT

#### 5.1. Attribution et répartition des stands

La CCI établit le plan du stand collectif et effectue librement la répartition entre les Clients exposants sur la surface allouée. Pour Pavillons France, la CCI gère l'ensemble de l'Espace collectif Grand Est. Le plan tient compte

- des places disponibles :
- des contraintes éventuellement imposées par Business France dans le cadre de Pavillons France:
- des souhaits exprimés par le Client exposant (secteur, produits et/ou services présentés);
- des caractéristiques et de la disposition du stand collectif ;
- de la date d'enregistrement de la demande de participation. Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée dans les délais les plus brefs.

Passé un délai de huit jours suivant la présentation, par la CCI, du plan du stand collectif. l'emplacement est considéré comme accepté par le Client exposant.

#### 5.2. Décoration des stands

Les stands sont généralement livrés clés en main.

Toutefois, si tel ne devait pas être le cas, la mise en place et la décoration des stands est effectuée par les Clients exposants sous leur seule responsabilité. Elles doivent respecter la églementation applicable en matière de sécurité ainsi que la signalétique arrêtée par l'organisateur du salon et la CCI

- Les Clients exposants doivent respecter les règles suivantes : Aucun changement de nature ni de couleur du revêtement de sol n'est possible, sauf cas particulier soumis à l'agrément préalable de la CCI
- Les aménagements particuliers prévus par les Clients exposants (panneaux, photos, produits, cloisons...) doivent e situer à l'intérieur des limites du stand et ne pas dépasser la hauteur des cloisons mitoyennes avec les stands voisins. De plus, ces aménagements ainsi que les produits, publicités, logotypes, etc., ne doivent pas empiéter sur le bandeau, les têtes de cloisons, enseignes et volumes signalétiques et doivent dans la mesure du possible s'intégrer dans l'esthétique
- Les Clients exposants doivent être en mesure de produire à la demande du responsable de la sécurité de l'organisateur de la foire ou du salon les certificats prouvant la conformité du matériel de décoration à la réglementation en matière de sécurité-incendie
- Tout appareil électrique apporté par l'exposant doit
- Être en bon état de fonctionnement ;
- Respecter les règles élémentaires de sécurité liées à un usage en collectivité. Si un appareil devait perturber le fonctionnement général de la section collective, il devra être démonté ou débranché aux frais de l'exposant.
- Tout raccordement électrique individuel sauvage par rapport au réseau général est interdit. Les raccordements au réseau électrique donnent lieu à des consignes émanant d'un équipementier, cocontractant de Business France, et tout raccordement de matériel électrique appartenant au Client ne seront possibles qu'après autorisation de cet équipementier.
- Les détériorations occasionnées à du matériel loué par le Client (ex. : cloisons de fond et de séparation de stand, mobilier...) sont à sa charge exclusive.

Il est interdit à l'exposant de sous-louer tout ou partie de son stand, d'y présenter des produits pour le compte de tiers ou d'y faire la publicité de fabrications autres que les siennes, sauf cas particulier soumis à l'agrément de la CCI.

Tout Client exposant sur un stand collectif s'engage à assurer La mise en place et l'enlèvement de ses matériels d'exposition à l'intérieur des plages horaires imposées par l'organisateur, à

- ses frais. La présence d'au moins un de ses représentants durant toute la durée de la foire ou du salon selon les horaires d'ouverture.
- Aucun matériel ou marchandise exposé ne pourra être retiré des stands avant l'heure de clôture officielle de la manifestation, sauf autorisation expresse de la CCI et de l'organisateur de la manifestation.

#### 5.5. Transport du matériel

Le Client fait son affaire du transport de l'ensemble du matériel exposé sur le stand.

#### 6. RESPONSABILITÉS

6.1. La CCI ne peut être tenue pour responsable de faits ou d'actes imputables à l'organisateur de la foire ou du salon et causant un préjudice au Client.

6.2. La CCI est couverte pour son domaine d'activité par une assurance de responsabilité civile. Il appartient au Client de veiller à ce qu'il soit lui-même couvert par des assurances adaptées pour les risques, quels qu'ils soient, qu'il encourt ou fait encourir à son personnel à l'occasion de la participation des foires ou salons (déplacements de collaborateurs, dommages causés à des tiers, dommages au matériel exposé. etc.). Dans ce cadre, le Client et ses assureurs renoncent à tous recours contre la CCI.

#### 7. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique destiné à la base de gestion de la relation client. Les destinataires des données sont les services de la CCI GRAND EST, de Business France et de ses entités rattachées (pour certaines situées hors Union Européenne), aux membres du dispositif français d'appui à l'internationalisation de l'économie française et leurs sous-traitants techniques, à CCI France en sa qualité de tête de réseau et aux services d'État au titre de l'évaluation des prestations fournies.

Conformément au règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données des personnes physiques, le Client dispose des droits d'accès, de rectification, d'opposition pour justes motifs et de limitation des données le concernant. Il peut exercer ces droits sur simple demande à l'adresse suivante dpo@grandest.cci.fr ou par courrier postal : DPD, CCI Grand Est 10 rue Claude Gelée BP41071 88051 Epinal cedex 9. Le responsable du traitement est le Président de la CCI GRAND EST. Base juridique du traitement : mission de service public de la CCI (art. L710-1, 3° du code de commerce).

Les données à caractère personnel sont conservées

- Fichiers clients et prospects : pendant 3 ans à compter de la fin des relations contractuelles ou du dernier contact émanant du prospect et du client,
- Factures : pendant 10 ans à compter de leur émission, dont 9 en archivage intermédiaire.

En cas de contentieux, les données nécessaires à la gestion du différend sont conservées jusqu'au prononcé d'une décision de justice ayant autorité de chose jugée

Autorité auprès de laquelle une réclamation peut être introduite en matière de données à caractère personnel : CNIL www.cnil.fr, 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris cedex 07.

#### 8. DROIT APPLICABLE - LITIGES

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au seul

Les Parties rechercheront une solution amiable à tout différend pouvant survenir entre elles, et de préférence par la voie de la

A défaut de règlement amiable, tout litige ou toute contestation se rapportant à l'application, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente sera porté devant les juridictions françaises territorialement compétentes par rapport au siège de la CCI.



Espace Européen de l'Entreprise 14 rue de La Haye - Schiltigheim CS 90065 67012 Strasbourg Cedex - France

